

Référence : C.N.25.2023.TREATIES-IV.11.b (Notification dépositaire)  
**Rediffusée le 23 janvier 2023**

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS  
DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES  
CONFLITS ARMÉS

NEW YORK, 25 MAI 2000

ÎLES SALOMON : **RATIFICATION**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 20 janvier 2023, avec :

Déclaration en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 (Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement des Îles Salomon déclare qu'il n'a pas de forces armées nationales. Toutefois, si elles sont établies, il veillera à ce que l'âge minimum de dix-huit ans pour le recrutement volontaire, prévu par la *loi sur la police*, soit en principe appliqué pour un tel recrutement. Aucun recrutement ne sera effectué sans la présentation d'une preuve d'âge obligatoire.

\*\*\*

Le Protocole entrera en vigueur pour les Îles Salomon le 20 février 2023 conformément au paragraphe 2 de son article 10 qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront le présent Protocole ou qui y adhéreront après son entrée en vigueur, ledit Protocole entrera en vigueur un mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 20 janvier 2023

